



MODALITES DE CANDIDATURE ET D'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE 2025

du Comité Départemental Olympique et Sportif des Hautes-Alpes

1. Calendrier :

L'Assemblée Générale électorale du CDOS 05 se déroulera le Lundi 7 Avril 2025 à la salle du POILUS à GAP à 18h30.

Le président du CDOS 05, les membres du bureau exécutif et du conseil d'administration seront élus selon les modalités définies par les Statuts et le Règlement Intérieur adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 14 février 2020.

Seuls les Comités Départementaux, à jour de leurs cotisations 2024, au 18 mars 2025 pourront prendre part au vote.

Les candidatures devront être adressées au CDOS par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail entre le 27 janvier 2025 et le 14 mars 2025 minuit.

Toute candidature déposée sera automatiquement enregistrée et un accusé de réception sera adressé par mail au candidat.

Les candidats et candidates sont cependant invités à adresser leur candidature le plus tôt possible.

A l'initiative du Conseil d'Administration, un comité de validation composé de non candidats se prononcera sur la validité des candidatures. Celles-ci, après validation par le conseil d'administration du CDOS du 19 mars 2025, sur proposition du comité de validation, seront enregistrées et portées à la connaissance des membres adhérents du CDOS 05, 15 jours, au moins, avant la date de l'Assemblée Générale électorale du 07 avril 2025.

2. Conseil d'Administration :

a. Composition :

Le Conseil d'Administration du CDOS comprend, d'une part, le président et le bureau exécutif élus sur une liste bloquée et, d'autre part, des membres élus pour 4 ans par l'assemblée générale.

Le CDOS 05 est administré par un conseil d'administration de 19 membres :

- Des membres de la catégorie 1 (Fédérations Olympiques) représentant la majorité des membres du conseil d'administration, avec au minimum 3 femmes et 3 hommes ;
- Au moins 4 représentants des membres des catégories 2, 3, 4 et 5 avec au minimum 2 femmes et 2 hommes, au minimum 1 fédération multisports ou affinitaire (catégorie 3) et au minimum 1 fédération scolaire ou universitaire (catégorie 4) ;
- Jusqu'à 2 membres qualifiés ;
- Et 1 représentant du CROS

b. Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles les membres élus des organismes départementaux relevant des catégories 1, 2, 3, 4 et 5 du CDOS 05 à raison d'un seul candidat par organisme, hors membres qualifiés.

Ces personnes devront être majeures, jouir de leurs droits civils et n'être sous l'effet d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance qui s'opposerait à l'exercice de leurs fonctions ou à leur inscription sur les listes électorales.

L'éligibilité des deux membres qualifiés en considération de leurs compétences ou de services qu'ils peuvent rendre, doit avoir fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration du CDOS 05.

Chaque candidat au titre de membre qualifié devra être licencié auprès de fédérations distinctes. Seul le genre des membres qualifiés sera pris en compte pour atteindre les objectifs de composition du conseil d'administration.

c. Modalités de candidature :

Pour les candidats proposés par un comité départemental adhérent :

Les candidats à l'élection du Conseil d'Administration doivent remplir la fiche individuelle de candidature prévue à cet effet. Cette fiche doit être signée par le candidat ainsi que par le Président de l'organisme départemental représenté et être revêtue de son cachet (Dans le cas où le président est lui-même candidat la signature du membre du bureau du comité départemental peut être également apposée).

Elle est obligatoirement accompagnée de la photocopie de la licence sportive, en cours de validité, du candidat, de l'extrait de délibération du Conseil d'Administration de l'organisme entérinant cette candidature et de l'extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, du candidat datant de moins de 3 mois.

Ce bulletin peut s'obtenir rapidement en faisant une demande en ligne : <https://casierjudiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>.

Pour les candidats au titre de « membre qualifié » :

Les candidats à l'élection du Conseil d'Administration au titre de « membre qualifié » doivent remplir la fiche individuelle de candidature prévue à cet effet. Cette fiche doit être signée par le candidat.

Elle est obligatoirement accompagnée de la photocopie de la licence sportive, en cours de validité, du candidat et de l'extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, du candidat.

La validation de la candidature et de la qualification de membre qualifié seront faites par le conseil d'administration sortant du CDOS 05 le 19 mars 2025.

L'ensemble de ces documents sera disponible dès l'ouverture du dépôt des candidatures le 27 janvier et communiqué aux adhérents du CDOS 05 par mail.

3. Le Président et le Bureau Exécutif :

Le Président et les autres membres du bureau exécutif sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin de liste bloquée, sans possibilité de modification ou de panachage.

Le candidat placé en tête de liste qui remporte l'élection est de ce fait élu Président du CDOS 05.

Le mandat du Président et de son bureau exécutif est de 4 ans. Il s'achève en même temps que celui du conseil d'administration.

a. Composition :

Le CDOS 05 est administré par un bureau exécutif de 8 membres issus majoritairement des fédérations olympiques comprenant :

- Le Président ;
- 7 membres dont au moins 3 femmes et 3 hommes ;
- De droit le président du CROS ou son représentant ;

b. Conditions d'éligibilité :

Les candidatures aux fonctions de Président et de membre du bureau exécutif prennent la forme d'une liste bloquée précisant la répartition nominative des domaines de compétences respectifs, à savoir :

- Le Président ;
- Le secrétaire général ;
- Le trésorier général ;
- 4 vice-présidents en charge des missions nationales déléguées ;
 - o Vice-Président Politique Publique et Haut Niveau
 - o Vice-Président Professionnalisation
 - o Vice-Président Sport Santé et Bien Être
 - o Vice-Président Éducation et Citoyenneté
- 1 membre qui pourra être secrétaire ou trésorier adjoint ;

La liste doit présenter également un projet exposant les grandes lignes politiques sur l'avenir du CDOS 05.

Ce projet doit notamment :

- Intégrer les missions nationales déléguées du CNOSF telles que mentionnées dans la « feuille de route » (Sport et Politique Publique et Haut Niveau, Sport et Professionnalisation, Sport et Santé Bien Être, Sport et Éducation et Citoyenneté.) ;

c. Modalités de candidature :

Les modalités individuelles de candidature des personnes composant la liste sont identiques aux candidats au Conseil d'Administration (2.c).

La tête de liste et ses colistiers devront remplir et déposer la fiche de candidature pour la liste qu'ils souhaitent conduire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail entre le 27 janvier et le 14 mars 2025 minuit.

Seules sont recevables les listes complètes qui respectent la composition du bureau exécutif prévue dans les statuts. Pour se porter candidat aux postes de Président et de membre du bureau exécutif, les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité telles que précisées dans les statuts ou dans le 2.b du présent document.